



## ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

# ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ MUTUEL

Parrainage et animation d'arène

PARTIE A – PARTIE  
DIVULGATRICE ET  
DESTINATAIRE **IRONFRAME**

**ESPORTS** 8500 SUNSET BLVD, LOS  
ANGELES, CA 90069, UNITED  
STATES

PARTIE B – PARTIE  
DIVULGATRICE ET  
DESTINATAIRE **VANTAGE ENERGY**

**DRINKS** 2200 COLORADO AVE, SANTA  
MONICA, CA 90404, UNITED STATES

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE  
CONFIDENTIALITÉ

**NDA-2026-  
0233**

DATE D'ENTRÉE EN  
VIGUEUR

**15 septembre  
2026**

ÉMIS LE

**12 juillet 2026**

DROIT APPLICABLE

**État de  
Californie,  
États-Unis**

Ironframe Esports LLC

Confidentiel — préparé pour Vantage Energy Drinks. Ne pas  
diffuser au-delà des parties nommées.



## EN BREF

## ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

**POUR SIGNATURE**

***NDA-2026-0233***

|                                                                       |                                                                          |                                                                  |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <div>N° DE CONTRAT</div> <div>NDA-2026-0233</div>                     | <div>PARTIES</div> <div>Ironframe Esports et Vantage Energy Drinks</div> | <div>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</div> <div>15 septembre 2026</div> | <div>DURÉE</div> <div>4 mois</div> |
| <div>DROIT APPLICABLE</div> <div>État de Californie, États-Unis</div> | <div>STATUT</div> <div>Pour signature</div>                              |                                                                  |                                    |



## LA STRUCTURE DE CET ACCORD

|                                                                                                                               |                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b><br><b>15 septembre 2026</b><br><br>La date à partir de laquelle la divulgation peut commencer | <b>DURÉE</b><br><b>4 mois</b><br><br>La confidentialité survit à l'expiration | <b>OBJET</b><br><b>Parrainage et animation d'arène</b><br><br>Un partenariat de sponsoring sur toute la saison plaçant Vantage Energy Drinks au centre de l'Ironframe Winter Championship — image de marque sur écran géant, distribution d'échantillons en arène et intégrations de diffusion co-marquées sur six événements en direct. |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

DROIT APPLICABLE

État de Californie, États-Unis

Comté de Los Angeles, Californie

PARTIES

Deux

Ironframe Esports et Vantage Energy Drinks

01

# OBJET ET CONTEXTE

Vantage Energy Drinks souhaite toucher le cœur du public du jeu vidéo compétitif d'une manière plus crédible qu'une simple bannière publicitaire, et l'Ironframe Winter Championship lui offre la scène, la portée de diffusion et le public nécessaires. Voici le plan pour concrétiser ce partenariat sur toute une saison.

## PRÉAMBULE

Vantage Energy Drinks a testé pendant deux saisons des dépenses en pré-roll et en influenceurs auprès du public de l'esport, avec des résultats de notoriété de marque stables mais sans progression — les spectateurs sautent les publicités et n'associent pas la marque aux jeux qu'ils regardent. Ce qui fait bouger les lignes dans ce secteur, c'est la présence physique aux événements auxquels les fans se rendent réellement, à l'écran et en arène, et non en périphérie d'un flux vidéo.

Ironframe Esports propose un partenariat de sponsoring sur toute la saison réparti sur six événements en direct, ancré autour du Winter Championship : image de marque sur écran géant et sur scène, distribution de produits en arène, et segments de diffusion co-marqués intégrés à la production même du tournoi. Les sections qui suivent présentent l'approche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.

**PARTIE A – PARTIE  
DIVULGATRICE ET  
DESTINATAIRE****IRONFRAME ESPORTS**

IRONFRAME ESPORTS LLC · EIN  
47-3382915

8500 Sunset Blvd, Los Angeles, CA 90069,  
United States

bookings@ironframeesports.com · +1 310  
555 0173 · ironframeesports.com

**PARTIE B – PARTIE  
DIVULGATRICE ET  
DESTINATAIRE****VANTAGE ENERGY DRINKS**

VANTAGE ENERGY DRINKS INC.

2200 Colorado Ave, Santa Monica, CA  
90404, United States

partnerships@vantageenergy.com · +1  
424 555 0158

## CONDITIONS DE L'ACCORD

**01****1. DÉFINITION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, la tarification, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles incluent également l'existence et le contenu du présent accord ainsi que le fait que Ironframe Esports et Vantage Energy Drinks sont en discussions concernant l'Objet.

**02****2. OBLIGATIONS DE LA PARTIE DESTINATAIRE**

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

**03****3. EXCLUSIONS**

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

**04****4. DURÉE ET SURVIE**

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

dérivés,  
et  
certifiera  
par  
écrit,  
sur  
demande,  
cette  
destruction,  
signée  
par un  
responsable  
habilité.

La  
Partie  
destinataire  
peut  
conserver  
une  
copie  
d'archive  
uniquement  
pour  
se  
conformer  
aux  
exigences  
légales  
ou  
réglementaires  
de  
conservation,  
ou des  
copies  
conservées  
dans  
le  
cadre  
de  
sauvegardes  
électroniques

de  
routine,  
à  
condition  
que  
ces  
documents  
conservés  
restent  
soumis  
aux  
obligations  
de  
confidentialité  
du  
présent  
accord.

**06**

## **6. RECOURS ET MESURES INJONCTIVES**

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

---

### **DROIT APPLICABLE**

État de Californie, États-Unis

### **JURIDICTION**

Comté de Los Angeles, Californie

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

**POUR IRONFRAME ESPORTS**

***IRONFRAME ESPORTS***

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Date

**POUR VANTAGE  
ENERGY DRINKS**

***DEREK CHO***

VP DES PARTENARIATS DE MARQUE

Date

>>>

## ***IRONFRAME ESPORTS — DÉPARTEMENT JURIDIQUE***

8500 Sunset Blvd, Los Angeles, CA 90069, United States

bookings@ironframeesports.com · +1 310 555 0173 ·

ironframeesports.com

Ironframe Esports LLC · EIN 47-3382915